



REGLEMENT INTERIEUR DU PRIMAIRE 2017-2018

**Adopté lors du Conseil d'Ecole du 21 juin 2017 et validé par le Conseil d'Etablissement
du 30 juin 2017.**

Ce règlement intérieur vise à définir un contrat entre les familles et l'école, précisant les droits et les devoirs de chacun. Ce règlement organise les relations entre l'école et la famille.

Le Lycée Abdel Kader est sur le plan juridique un établissement d'enseignement privé de droit libanais appartenant à la Fondation Hariri.

Le Lycée Abdel Kader est régi par une convention tripartite qui lie la Fondation Hariri à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, établissement public français dépendant du gouvernement français et à la Mission Laïque Française.

Etablissement conventionné par le Ministère français de l'Education Nationale, le lycée fait partie des établissements français à l'étranger dont les décisions de fin d'année sont reconnues de plein droit.

L'établissement assume l'enseignement des programmes français et d'une partie des programmes libanais, prépare les élèves au brevet libanais dont l'obtention est obligatoire et constitue une des deux conditions pour une admission en classe de seconde, prépare aux épreuves anticipées et aux baccalauréats français et libanais.

Par ailleurs, l'établissement assure l'épanouissement de l'élève au sein d'activités périscolaires, culturelles, artistiques et sportives, un apprentissage progressif à l'autodiscipline et à l'observation des règles et des contraintes de toute vie en société.

Le lycée est soumis aux principes suivants :

- Laïcité
- Neutralité politique idéologique et religieuse et donc interdiction de toute propagande.
- Tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité, son travail et ses convictions.
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
- Respect des biens appartenant aux individus ou à la collectivité.
- Respect de l'environnement, cadre de vie ou de travail.

I - Sécurité :

1. Prévention :

Afin de prévenir les accidents, il est interdit aux élèves :

- De pratiquer des jeux violents
- De jouer au ballon en dehors des séances d'éducation physique et sportive, des tournois sportifs organisés sous la responsabilité de l'école et en dehors des terrains.
- De rentrer sans enseignant dans les salles de classe.
- D'être en possession d'objets ou de produits dangereux
- De se livrer à toute activité qui pourrait être préjudiciable aux membres de la communauté scolaire.

2. Accidents :

En cas d'accident ou de malaise, l'infirmière prévient l'administration. Elle avisera immédiatement la famille pour que celle-ci vienne chercher l'élève. En cas d'urgence, l'élève sera conduit vers un établissement hospitalier où la famille prévenue le rejoindra.

3 - Assurance scolaire:

Les élèves sont couverts uniquement sur le temps scolaire (en classe et en sorties scolaires).N.B. Il s'agit d'une assurance accident et non maladie.

II -Fréquentation scolaire :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière favorisant le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

A l'école élémentaire, la fréquentation régulière de l'établissement est obligatoire.

Les parents sont responsables de l'assiduité de leur enfant.

Les élèves de maternelle et d'élémentaire ont l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité organisée par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

1. Horaires hebdomadaires: (Validés par le Conseil d'établissement du 17 mai 2017).

MATERNELLE PS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture	7h15	7h15	7h15	7h15	7h15
Accueil dans la classe	7h15-7h40				
Fermeture du portail	7h40	7h40	7h40	7h40	7h40
Récréations	9h10-9h30		8h55-9h10	9h10-9h30	
	11h15-11h35		10h45-11h	11h15-11h35	
Fin de la journée de classe	13h45	13h45	12h45	13h45	13h45

MATERNELLE MS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture du portail	7h15	7h15	7h15	7h15	7h15
Accueil dans la classe	7h15-7h40				
Fermeture du portail	7h40	7h40	7h40	7h40	7h40
Récréations	9h25-9h45		9h10-9h25	9h25-9h45	
	11h30-11h50		11h-11h15	11h30-11h50	
Fin de la journée de classe	13h45	13h45	12h45	13h45	13h45

MATERNELLE GS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture du portail	7h15	7h15	7h15	7h15	7h15
Accueil dans la classe	7h15-7h40				
Fermeture du portail	7h40	7h40	7h40	7h40	7h40
Récréations	9h55-10h15		9h40-9h55	9h55-10h15	
	12h-12h20		11h30-11h45	12h-12h20	
Fin de la journée de classe	13h45	13h45	12h45	13h45	13h45



CYCLE 2 CP/CE/CE2	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture du portail	7h15	7h15	7h15	7h15	7h15
Montée en classe	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Fermeture du portail Début des cours	7h40	7h40	7h40	7h40	7h40
Récréations	9h25-9h45		10h00-10h30	9h25-9h45	
	11h45 – 12h05			11h45 – 12h05	
Fin de la journée	14h	14h	13h	14h	14h

CYCLE 3 CM1/CM2	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ouverture	7h15	7h15	7h15	7h15	7h15
Montée en classe	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Fermeture du portail Début des cours	7h40	7h40	7h40	7h40	7h40
Récréations	9h55-10h15		10h30-11h	9h55-10h15	
	12h-12h20			12h-12h20	
Fin de la journée	14h	14h	13h	14h	14h

Aucun élève de maternelle ou d'élémentaire ne sera laissé dans l'école au-delà de ces horaires, sauf en cas d'activités organisées par l'établissement.

2. Accès à l'établissement :

Maternelle : Pour les enfants accompagnés par leurs parents, leurs aînés ou un responsable de bus, l'accès se fera uniquement par le portail de la maternelle (rue Mar Elias.)
En cas de retard, les familles se présenteront au portail de la rue Nakhlé.

Elémentaire :

L'accès à l'établissement (enfants, rendez-vous, visites...) se fera uniquement par l'entrée de la rue Nakhlé. Il est demandé aux parents ou aux chauffeurs **de ne pas stationner devant les entrées de l'établissement.**

3. Présence dans l'établissement

Maternelle : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe et repris dans les mêmes conditions. Lorsque cet accompagnement ou cette prise en charge sont confiés à un frère, une sœur ou à une tierce personne, les parents sont invités à établir **une autorisation écrite** et à la remettre à l'enseignant

Elémentaire : L'accès aux classes est strictement interdit aux parents, sauf autorisation spéciale accordée par la direction

4. Retards et absences

Retards :

Les élèves sont tenus à la ponctualité.

Les retards seront comptabilisés, au-delà de 10 mn de retard en début de journée.



Pour être accepté en classe, l'élève doit être muni d'un billet d'entrée délivré par le Bureau de Vie scolaire du Primaire ou par l'Assistante de la Directrice en maternelle. Les parents doivent, dès le lendemain, justifier par écrit les raisons de ce retard. Un retard trop important par rapport à la durée-du cours peut donner lieu à interdiction de rentrer en classe jusqu'au début du cours suivant. Des retards cumulés donnent lieu à sanction.

Absences :

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information préalable.

Toute maladie contagieuse ou infantile doit être déclarée au directeur de l'école ou à son Assistante en maternelle dans les 24 heures et un certificat médical devra être fourni lors du retour de l'enfant.

Les retards et les absences sont notifiés sur le livret scolaire.

III – Organisation de la vie scolaire :

1. Conduite et tenue :

Maternelle : Tous les vêtements, les sacs ou paniers de goûter, les gourdes, doivent être marqués au nom de l'enfant. (Port du tablier obligatoire avec nom de l'enfant).

Elémentaire : L'enfant ne doit être porteur d'aucun bijou ou objet de valeur. De même, il ne doit pas introduire des jouets dangereux ou représentant des armes.

Il est exigé des élèves de la correction dans leur comportement, dans leurs relations avec les adultes et avec leurs camarades et dans leur tenue vestimentaire. Les débardeurs trop décolletés, les minishorts ne sont pas autorisés. **Les téléphones portables sont interdits à l'école**

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation exige réparation. Ils sont responsables de leurs affaires scolaires ou de tout objet de valeur dont ils seraient porteurs.

2. Discipline, punitions et sanctions :

Tout manquement au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. L'échelle comprend :

Les mesures appropriées face aux actes d'indiscipline :

En cas de problèmes de comportement, le dialogue sera privilégié avec la famille et en concertation avec la Direction de l'école et les institutrices de la classe.

Les punitions.

Liste de punitions autorisées dans l'établissement :

- Observation notée sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ;
- Fiche de réflexion
- Explication écrite

Les sanctions

Les sanctions concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement.
- L'exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive en fin d'année scolaire



3. Relations entre les professeurs et les élèves :

L'élève et le professeur se doivent respect mutuel.

Tout élève qui connaît un professeur dans le cadre de sa vie privée ou qui a un lien de parenté avec un professeur, doit s'adresser à lui comme à tout autre professeur dans le cadre de la vie scolaire.

Tout professeur qui connaît un élève dans le cadre de sa vie privée ou qui a un lien de parenté avec un élève, doit s'adresser à lui comme à tout autre élève dans le cadre de la vie scolaire

Les professeurs ne doivent pas donner de cours particulier aux élèves inscrits dans les classes de même niveau que ceux dans lesquels ils enseignent.

Lorsqu'un élève confie un problème à un adulte de la communauté scolaire, celui-ci doit en informer le professeur coordonnateur de niveaux ainsi que la directrice.

En cas de litige entre un adulte et un élève, la priorité doit être donnée à l'échange entre les personnes concernées.

En cas de difficulté avec un élève, le professeur doit établir un rapport écrit, daté et signé à l'attention du membre de l'équipe de direction qui a en charge le suivi de la classe concernée. La famille en sera informée.

4. Hygiène :

Un service d'infirmier est assuré. En cas de maladie ou d'accident l'infirmière jugera de l'état de l'enfant et dans les cas graves avisera l'administration et préviendra la famille.

Une fois par an, le médecin scolaire (pédiatre) procède à un examen médical d'élèves d'un même niveau. Ce jour-là, il est procédé à une vérification des vaccinations.

Les maladies contagieuses (coqueluche, diphtérie, poliomyélite, rougeole, scarlatine, trachome, fièvres typhoïde ou paratyphoïde, variole, teigne, grippe, oreillons, rubéole, varicelle, gale, impétigo, pyodermite, hépatite virale ...) doivent faire l'objet d'une déclaration à l'administration *dès le premier jour d'absence* et les normes ordinaires d'éviction doivent être respectées.

Il est fortement conseillé aux parents de se mettre directement en rapport avec l'infirmière et l'enseignant si leur enfant a un problème de santé particulier (asthme, diabète, épilepsie...). Les traitements médicaux ne peuvent être pris que sous la responsabilité de l'infirmière.

Il est conseillé aussi aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et de prévenir l'enseignant en cas de présence de lentes (œufs de poux) afin d'en limiter la propagation.

Il est strictement interdit aux adultes **de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**

5. Goûters :

Seuls sont autorisés les produits figurant sur la liste de collation qui est remise en début d'année, à apporter de la maison ou à acheter au kiosque.

Il s'agit pour les parents de respecter les propositions faites par l'école afin de s'engager dans un processus d'équilibre alimentaire. L'objectif est de sensibiliser les enfants à mieux manger afin d'éviter les problèmes d'obésité ou de prise de poids.

IV – Concertation entre les familles et l'établissement :

Les relations entre l'école et les familles sont nécessaires pour un bon suivi pédagogique des élèves. Elles peuvent prendre la forme de contacts directs entre l'enseignant ou le directeur de l'école maternelle – élémentaire et les parents intéressés.

1. Rencontre Parents – enseignants :

Il est demandé de prendre au préalable un rendez-vous auprès des enseignants par le biais du carnet de liaison et/ou par mail (une adresse mail professionnelle vous sera communiquée en début d'année).

Eventuellement, de vous munir impérativement du coupon vert inséré à l'intérieur de ce carnet, de le présenter à la loge du gardien, rue Nakhlé.



Dispositions communes :

En début d'année scolaire, est organisée une réunion des parents de la classe animée par l'enseignant. Cette rencontre permet aux parents d'être informés sur les objectifs pédagogiques de la classe et les méthodes permettant de les atteindre. Une deuxième réunion est prévue dans le courant de l'année.

Enseignants :

Les enseignants sont les interlocuteurs privilégiés des familles.

A ce titre, ils convoqueront si nécessaire les familles des enfants autant de fois que nécessaire.

Pour faciliter le dialogue avec la famille, l'enseignant communiquera en début d'année son mail professionnel aux parents de la classe.

2. **Les Représentants des parents au conseil d'école :** sont les membres du Comité des Parents désignés par son président
3. **Le livret scolaire de votre enfant est numérique en élémentaire,** il sera exclusivement envoyé par mail. Veuillez à communiquer une adresse valide.

4. **Sorties :**

Des sorties pédagogiques sur le temps scolaire peuvent être organisées par l'établissement sous sa responsabilité.

Les parents en sont avisés. Faisant partie intégrante de l'enseignement, elles ont un caractère obligatoire.

En cas de contribution financière ou de dépassement de l'horaire habituel, la participation de l'enfant est soumise à autorisation parentale.

V - Droits de scolarité – redevance :

Le règlement doit être effectué au début de chaque trimestre scolaire et **conformément au règlement financier de l'établissement.**

L'avance sur les droits de scolarité de l'année à venir est communiquée au 3^{ème} trimestre et déduite de la facture des droits de scolarité du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Cependant la réinscription définitive n'est prononcée qu'à la suite du conseil de cycle du 3^{ème} trimestre.

En cas de départ en fin d'année lié à une décision d'orientation ou à un déménagement, cette avance sera remboursée sur présentation d'une demande de radiation de la famille.

VI – Mise en œuvre et respect du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire : parents, élèves, personnels administratifs, nul ne pouvant se refuser à son application.

Adopté par le conseil d'école du 21 juin 2017 et validé par le conseil d'établissement du 30 juin 2017.

Lu et approuvé par les parents et l'élève :

Signature des parents :

Signature de l'élève :